



**Décision n° CODEP-LYO-2018-051443 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 6 novembre 2018 autorisant l’Institut Max von Laue-Paul Langevin à renforcer des trémies de traversées d’enceinte pour les câbles électriques, à renforcer la trémie entre les locaux S29 (ILL4) et B56 (ILL5) et à déposer le hublot de la salle de contrôle de l’installation nucléaire de base n° 67**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n° 94-1042 du 5 décembre 1994 portant nouvelle autorisation de création par l’institut Max von Laue-Paul Langevin d’une installation dénommée Réacteur à haut flux, sur le site de Grenoble (Isère);

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ILL DRe BD 2018-0223 du 9 mai 2018 de demande de modification notable au titre de l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé, ensemble les éléments complémentaires ILL DRe BD/ej 2018-0906 du 11 octobre 2018 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-LYO-2018-035216 du 9 juillet 2018 accusant réception de la demande de modification notable au titre l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé et requérant des compléments à cette demande ;

Considérant que, par courrier du 9 mai 2018, ensemble les éléments complémentaires du 11 octobre 2018 susvisé, l’Institut Max von Laue-Paul Langevin a demandé une autorisation de renforcer des trémies de traversées d’enceinte pour les câbles électriques, de renforcer la trémie entre les locaux S29 (ILL4) et B56 (ILL5) et de déposer le hublot de la salle de contrôle ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitations autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 modifié susvisé et que les compléments fournis répondent aux demandes issues de l’instruction technique,

**décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) est autorisé à mettre en œuvre les modifications dans les conditions prévues par sa demande du 9 mai 2018 susvisée, ensemble les éléments complémentaires du 11 octobre 2018 susvisé.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'ILL, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'ILL et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 6 novembre 2018.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
le directeur des déchets,  
des installations de recherche et du cycle,

Signé par

Christophe KASSIOTIS